



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°7 Objet : Création d'un poste de Vacataire

Date de convocation : **Présents :** Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN.-----/

Nombre Elus : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Procurations : 5

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL, Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à David GIACCONE, Hélène BERNAL pouvoir à Sylvie ABEL, Magali MONIER, Denis CENTARO, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14, en date du 7 juin 2022, relative au recours à des vacataires ;

Considérant que cette délibération prévoyait notamment la création de trois postes de vacataires dédiés aux activités accessoires des enseignants de l'Education Nationale au titre des études surveillées et qu'elle définissait leur taux horaire brut ;

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire de vacataire dédié aux activités accessoires des enseignants de l'Education Nationale au titre des études surveillées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire supplémentaire dédié aux activités accessoires des enseignants de l'Education Nationale au titre des études surveillées.

ARTICLE II : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le 19/10/2022
ID : 013-211300462-20221003-DEL07CM031022-DE

LE MAIRE,
Michel RUIZ